

Par courriel

Montréal, le 10 février 2023

**Objet : Demande d'accès concernant le 6120, rue Vanden Abeele, lot 1 163 892, cadastre du Québec, arr. Saint-Laurent, Montréal (Québec) N/Réf : 200815841**

---

Madame **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 novembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

 [200815841, 6120, Vanden Abeele](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

**Attention :** Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Direction régionale de Montréal**  
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 04 / 15  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 97 / 04 / 15 HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MOURAD MIKHAIL

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Signature Aero Space  
66120, Vandon Abeche  
Saint-Laurent (Qc)  
H4S 1R9

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PERSONNES  
RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Brian Millward

333-4703

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) ; PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Nombre : No No No

ÉCHANTILLONS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ

2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. BUT(S) : Vérification de la gestion de déchets dangereux

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-d-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 04 / 15  
A M J

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Un avis d'infraction aux articles L123.1, R16 (Absence d'affiche)  
R16 (Absence d'identification des contenants de D.D.), R50 (Absence  
d'inspection hebdomadaires) et R71 (Élimination d'un déchets  
dans un lieu non autorisé).

Lors de l'inspection du contrôle en présence de M. Bihan j'ai  
constaté que :

1) Une affiche est installée.

2) Les déchets dangereux sont éliminés par (23-24 :  
Annexe 1, 2, 3 et 4.

3) Les filters sont empalés en plastique et vont être  
éliminés par 23-24 (Autorisé à recevoir de D.D.)  
dans quelque jours, j'ai demandé à Monsieur Bihan de nous  
envoyer la preuve dès qu'ils sont éliminés.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76/0-06-01-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 04 / 15  
A M J

3. CONCLUSION

*Signature a éliminés tous les barils de D.D et en  
traire déliminer les filter par une firme autorisé  
a recevoir de D.D.*



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7616-06-01-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 04 / 15  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

puisque signature a éliminé les barils de D.D.  
je recommande de fermer le dossier dès que nous  
recevrons la preuve d'éliminer les filtres par ChemTech.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : HOURAD Mikhaïl  97 / 04 / 16  
(signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : ANDRE DOERFING  97 / 10 / 17  
(signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

XX/YY/zz



RECOMMANDÉ

Montréal, le 5 mars 1997

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Brian Millward  
Signature Aerospace  
6120, rue Vanden Abeele  
Saint-Laurent (Québec)  
H4S 1R9

N/Réf. : 7610-06-01-0008801

Objet : Gestion des déchets dangereux  
au 6120, rue Vanden Abeele à Saint-Laurent

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 février 1997 par monsieur Mourad Mikhaïl, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Dépassement de la capacité d'entreposage autorisée pour les déchets dangereux.

- Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;

. article 123.1.

...2

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0008801

Le 5 mars 1997

2. Absence d'affiche à l'aire d'entreposage.

- Règlement sur les déchets dangereux;  
D. 1000-85, (1985) 117 G.O. II, 3235 (c. Q-2, r. 3.01).  
. article 16.

3. Absence d'identification des contenants des déchets dangereux.  
. article 16.

4. Absence d'inspections hebdomadaires des équipements d'entreposage des déchets dangereux et d'un registre de ces inspections.  
. article 50.

5. Élimination d'un déchet dangereux (Les filters) dans un lieu non autorisé.  
. article 71.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 4 avril 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mourad Mikhaïl au (514) 873-3636.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



Gérard Cusson

GC/JL/II  
MM

*pour*



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-66-61-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 28  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 07 / 02 / 28 HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MIKHAIL MOURAD

. ACCOMPAGNÉ DE : André Monard

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Signature Aerospace  
6120, Vanden Abeele  
Saint-Laurent (Bc)  
H4S 1R9

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>M. Brian Millward</u>	<u>333-4703</u>
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) ; PHOTO(S) [ ] CROQUIS [ ] PLAN(S) [ ] CARTE(S) [ ]  
Nombre : \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] PRÉCISEZ  
1. Copie du manifeste de circulation de D.D.  
2. Copie des lettres de disposition des peintures.

. BUT(S) : Vérification de la gestion des déchets dangereux.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 28  
A M J

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection accompagnée de M. André Hémond, j'ai constaté qu'il y a 3 barils de 45 gallons pleins de Déchets dangereux (acide chromique). Cependant le certificat d'autorisation délivré à l'entreprise limite l'entreposage à 200kg soit l'équivalent d'un baril. Alors les déchets dangereux devraient être éliminés aussitôt que produit ou obtenir une modification du certificat d'autorisation. (Une lettre dans ce sens a été envoyée le 24 juillet 95). - (L 123, 1)

- \* Aussi, on a noté l'absence d'un registre d'inspection hebdomadaire des équipements d'entreposages des déchets dangereux (R 50). On a demandé qu'on effectue un registre d'inspection. (Note: l'avis d'infraction du 18 mars 1994 note l'absence d'un registre d'inspection des D.D).
- \* Également, on a noté que les contenants des déchets dangereux ne sont pas identifiés (G 3.1.8). On a demandé à M. Brian d'écrire le nom du déchet et la date d'entreposage sur les barils.
- \* De même, installer une affiche indiquent la nature des déchets entreposés, le nom de l'entreprise, le nom et le numéro de téléphone du responsable local et le numéro de téléphone d'urgence Environnementale Québec (G 2.1).  
En plus on a demandé à M. Brian d'envoyer les filtres usés utilisés dans la chambre de peinture dans un centre d'élimination ou de traitement de déchets dangereux, et nous envoyer copie du manifeste de circulation des peintures. (L 26)



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801 DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 28  
A M J

3. CONCLUSION

① L'infraction à l'article L123,1 n'est pas corrigée;  
(entreposage plus d'un baril.)

② L'infraction à l'article R50 n'est pas corrigée;  
(Absence du registre)

③ Infraction à l'article ~~G318~~<sup>R17</sup>. (les contenants doivent être identifiés)

④ Infraction à l'article ~~G21~~<sup>R17</sup> (installer une affiche indiquant la nature des déchets entreposés)

⑤ Infraction à l'article R71 (déposer les filtres usés dans un centre d'enfouissement non approprié).



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801

DATE D'INSPECTION : 97 / 02 / 28  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Emettre un avis d'infraction pour les articles R50, L1231, R71G 3.1.8. et G 2.1.

Aussi, aviser la compagnie qu'elle devra demander la modification du certificat d'autorisation, afin qu'elle puisse entreposer plus de 200kg de DD. En plus il faut qu'elle envoie les filtres usés dans un centre d'élimination ou de traitement des déchets dangereux sauf si la compagnie approuve par un test de lixiviation que les filtres ne sont pas classés comme déchets dangereux.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : MIKHAIL MOURAD  97 / 02 / 28  
(signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : \_\_\_\_\_ 1 / 1 /  
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :  
UTILISER L'ART. 71 DU R.D.D. POUR AVOIR ÉLIMINER  
UN D.D. DANS UN LIEU NON-AUTORISÉ



Le 24 juillet 1995

Monsieur **Art 53-54**  
Signature Aerospace  
6120, Vanden Abeele  
Saint-Laurent (Québec) H4S 1R9

N/Réf. : 7610-06-01-0008801

Objet : Entreposage de déchets dangereux au  
6120, Vanden Abeele à Saint-Laurent

---

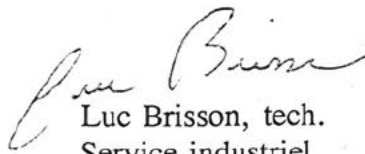
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 10 juillet 1995 vous avez mentionné que, vers la fin du mois de juillet, vous aurez à entreposer 4 à 5 barils de déchets dangereux. Cet entreposage devrait durer environ 6 mois, soit jusqu'au prochain changement de vos solutions de trempage.

Cependant, en consultant le certificat d'autorisation que possède votre entreprise, il s'avère que la limite d'entreposage autorisée est de 200 Kg soit l'équivalent d'un baril de 200 litres.

Donc, pour être conforme il vous faudra, soit éliminer vos déchets aussitôt qu'ils seront produits ou obtenir une modification du certificat d'autorisation et vous soumettre au «Guide d'entreposage de déchets dangereux».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Luc Brisson, tech.  
Service industriel

ÉT  
RE

LB/gd

RAPPORT D'INSPECTION

N° RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801 DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 14  
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95 / 07 / 10 HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE : /

LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

SIGNATURE AEROSPACE  
GIZO VANDEN ABEELE  
SAINT LAURENT  
H45 1R9

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Mme Lil WITELAY</u>	<u>333-4703</u>
	<u>M. Art 53-54</u>	<u>Art 53-54</u>

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ECHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

BUTS : VERIFICATION DE LA GESTION DE  
DECHETS DANGEREUX.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-08-01-0008801 DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 14  
A M J

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LE 18 MARS 1994, UN AVIS D'INFRACTION À L'ARTICLE 50 DU RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX (REGISTRE D'INSPECTION HEBDOMADAIRE) A ÉTÉ ÉMIS.

UNE VISITE DE CONTRÔLE A EU LIEU LE 5 MAI 1994 ET LE REGISTRE N'ÉTAIT PAS TENU À CE MOMENT MALGRÉ UNE CONFIRMATION ÉCRITE INDICANT QU'UN REGISTRE EXISTAIT DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1994.

OR, LORS DE LA VISITE DU 10 JUILLET 1995, IL N'Y AVAIT PAS DE DÉCHETS ENTREPOSÉS ET PAR LE FAIT MÊME PAS DE REGISTRE. M. Art 53-54 AFFIRME QU'IL N'Y A PAS EU D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS DEPUIS L'AVIS D'INFRACTION, CE QUI EXPLIQUE QU'IL N'Y AIT PAS DE REGISTRE D'INSPECTION.

L'USINE PRODUIRA ENVIRON 4 à 5 BARILS DE D.D., VERS LA FIN JUILLET, LORS DU CHANGEMENT DES SOLUTIONS DE TREMPAGE. À CET MOMENT UN REGISTRE D'INSPECTION SERA PRODUIT SI LES SOLUTIONS SONT ENTREPOSÉES.

CEPENDANT L'ENTREPRISE EST LIMITÉE PAR SON C.A. À N'ENTREPOSER QUE 200 KG DE DÉCHETS DANGEREUX. OR, LES DÉCHETS DEURONT ÊTRE ÉLIMINÉS AUSSITÔT QUE PRODUIT OU UNE AUTORISATION ÉCRITE DEURA ÊTRE PRODUITE AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DE PLUS DE 200 KG DE D.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801 DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 14  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Puisque, **Art 53-54** se propose d'entreposer  
les déchets produits en juillet jusqu'au  
prochain changement des solutions, prévu pour  
janvier 1996, il devra obtenir une autorisation  
de la part du ministère.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801

DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 14  
A M J

3. CONCLUSION

- AUCUN DECHETS ENTREPOSÉS
- L'ENTREPRISE PRODUIRA 4 À 5 BARILS DE DECHETS DANGEREUX À LA FIN DU MOIS DE JUILLET 1995 SON C.A. N'AUTORISE L'ENTREPOSAGE QUE DE 200 KG DE D.D.

4. RECOMMANDATIONS

- VÉRIFIER VERS LA MI MAI SI L'ENTREPRISE ENTREPOSE DES DECHETS ET SI ELLE PROCÈDE À L'INSPECTION DE SON AIRE D'ENTREPOSAGE.
- AVISER LA COMPAGNIE QUE, SI ELLE DESIRE ENTREPOSER PLUS DE 200 KG DE D.D., ELLE DEURA EN OBTENIR L'AUTORISATION ET PAR LE FAIT MÊME SE SOUMETTRE AU GUIDE D'ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson (nom) Luc Brisson (signature) 95 / 07 / 14  
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : ANDRÉ J. VERGNE (nom) André Vergne (signature) 95 / 07 / 17  
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :





COMPTE RENDU

DE

CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

DATE : 1994-05-05

NOM DE L'INTERLOCUTEUR: Art 53-54 tél: Art 53-54

REPRÉSENTANT DE: Signature Aerospace

OBJET: Registre d'entreposage des déchets dangereux

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION

Monsieur Art 53-54 me dit qu'il n'y aura pas de déchets dangereux en entreposage avant plusieurs mois.

En effet, le bassin de chromatation contenant de l'acide chromique a été vidangé et éliminé le 29 avril dernier. Selon monsieur Art 53-54, la nouvelle solution du bassin de chromatation peut être en utilisation pendant plus d'une année.

En ce qui concerne les résidus résultant de la précipitation des Chrome dans la solution du bassin de neutralisation, ils seront déposés dans un baril de 45 gallons (en remplissage).

J'ai demandé qu'on effectue un registre des inspections des équipements d'entreposage des déchets dangereux et d'en faire parvenir une copie au MEF.

Lucie L'card

signature

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-000 8804 DATE DE RÉDACTION : 94/04/28  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/04/28  
A M J

HEURE : - Arrivée : 10h.05

- Départ : 10h.30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Luce Picard

. ACCOMPAGNÉ DE : —

. LIEU INSPECTÉ  
SIGNATURE AEROSPACE  
6120 VANDEN ABEELE  
SAINT-LAURENT  
H4S 1R9

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTÉ : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PERSONNES RENCONTRÉES : Art 53-54 et BRIAN Millward  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE  
514-333-4703  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] PRÉCISEZ  
1. Manifeste de transport de déchets dangereux Qc 274737  
2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. BUTS : Vérifications des corrections apportées suite à  
avis d'infraction émis le 18 mars 1994  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-00 08801 DATE DE RÉDACTION : 94/05/05  
 A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'avis d'infraction du 18 mars 1994 comportant les points suivants :

- 1- Conteneurs de P.D. non fermés
- 2- Absence d'un registre d'inspection des équipements d'entreposage

J'ai effectué la visite avec monsieur **Art 53-54**.  
 J'ai constaté que les 2 bords de 45 gallons de déchets dangereux (huile + acide chromique) sont fermés.

Selon monsieur **Art 53-54**, ces déchets seront éliminés dans un lieu autorisé la semaine prochaine.

Je lui demande de m'envoyer une copie du manifeste de transport.

Aucun registre n'a été produit jusqu'à présent malgré la mention de monsieur **Art 53-54** dans sa lettre du 13 avril, qu'un registre serait préparé à partir du 1<sup>er</sup> avril.

→ le 3 mai 1994 j'ai reçu la copie du manifeste de transport des P.D.

Puisque les déchets dangereux sont éliminés, il n'y a pas lieu de tenir un registre d'entreposage.

Signature Aérospatiale devra cependant tenir un registre hebdomadaire dès qu'il y aura à nouveau entreposage de P.D.

Il faut souligner ici que la quantité de P.D. produit depuis 1 1/2 an est environ 450 Kg. soit environ 25 kg / mois.



N/DOSSIER : 7610-06-01000 8801

DATE : 94-05-05

3. CONCLUSION

l'infraction à l'article 48 a été corrigée : bords fermés  
 l'infraction à l'article 50 (Registre) n'est pas corrigée  
 Le registre n'a pas été produit, cependant  
 les déchets dangereux entreposés ont été éliminés

4. RECOMMANDATION(S)

Puisque Signature Aérospatiale a éliminé les  
 déchets dangereux qui étaient en entreposage, je  
 recommande de fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: LUCE PICARD Luc Picard 94-05-05  
 (signature) (date)  
 - VÉRIFIÉ PAR: ANDRÉ DUFRESNE André Dufresne 94/05/05  
 (signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:  
 Demande à la cu de nous faire parvenir une copie  
 du registre d'inspection pour le début de juillet





Montréal, le 18 avril 1994

Monsieur **Art 53-54**  
Signature Aérospatiale Ltée  
6120, rue Vanden Abeele  
Saint-Laurent (Québec)  
H4S 1R9

N/Réf. : 7610-06-01-0008801

Objet : Réponse à l'avis d'infraction du 18 mars 1994  
Gestion de déchets dangereux  
au 6120, rue Vanden Abeele, Saint-Laurent

---

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 14 avril 1994. Les informations transmises sont versées au dossier.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toute autre infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements adoptés sous son égide.

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, sans autre avis ni délai.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur André Dufresne, au numéro de téléphone (514) 873-7258.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional adjoint,

Pierre Robert

PR/LP/bp

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière  
942, rue Saint-Louis  
Joliette (Québec)  
J6E 3A4  
Téléphone : (514) 752-5353





**RECOMMANDÉ**

Montréal, le 18 mars 1994

**AVIS D'INFRACTION**

Signature Aerospatiale Itée  
6120, rue Vanden Abeele  
Saint-Laurent (Québec)  
H4S 1R9

N/Référence: 7610-06-01-0008801

Objet : Gestion des déchets dangereux au  
6120, rue Vanden Abeele, Saint-Laurent

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 mars 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-dessous :

1. Contenants de déchets dangereux non fermés.
2. Absence d'un registre d'inspections hebdomadaires des équipements d'entreposage des déchets dangereux.

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière  
942, rue Saint-Louis  
Joliette (Québec)  
J6E 3A4  
Téléphone : (514) 752-5353



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0008801

Le 18 mars 1994

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- . Loi sur la qualité de l'environnement
- . Règlement sur les déchets dangereux
  1. Article 48
  2. Article 50

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs ainsi qu'un échéancier de réalisation d'ici le 15 avril 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au numéro de téléphone (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint,



PIERRE ROBERT

PR/LP/md

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0008801 DATE DE RÉDACTION : 94 / 03 / 14  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 03 / 11  
A M J

HEURE : - Arrivée : 1h.40

- Départ : 2h.20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : LUCE PICARD

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)  
SIGNATURE AÉROSPATIALE LTÉE  
6120 RUE VANDEN ABEELE  
SAINT-LAURENT  
H 4 S 1R9

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :  
NOM/FONCTION : Jill WhiteLaw - SECRETAIRE TÉLÉPHONE : 514-333-4703  
BRIAN MillWARD - PROPRIÉTAIRE

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [x] CROQUIS [x] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : Suivi d'un certificat d'autorisation.  
Vérification de la gestion des  
déchets dangereux.



N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-000 88 01

DATE DE RÉDACTION : 94 / 03 / 14  
A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Signature Aerospace Ltee a obtenu un certificat d'autorisation du MENVIP le 13 septembre 1993 pour l'exploitation d'une usine de traitement de surface.

On y effectue le traitement contre la corrosion par chromatisation et la peinture des pièces traitées.

Accompagné de madame Whitelaw, j'ai procédé à la vérification de la gestion des déchets dangereux à l'usine. Un supplément d'information a été obtenu lors d'une conversation téléphonique avec monsieur Millward.

Constatation

Deux barils de 45 gallons d'acide chromique usé sont entreposés à l'intérieur du bassin de rétention qui est utilisé pour confiner la ligne de chromatisation. Un de ces barils a été rempli en août 1993 et un second en décembre 1993. Ces 2 barils étaient ouverts (B. 48)

Un contenant de 5 gallons de peinture et de solvant usés est entreposé près de la chambre de peinture. Un deuxième contenant de ce même déchet est en remplissage.

Les filtres à peinture usés sont entreposés dans une pièce (air ouverte) située à l'étage au dessus des bureaux. Ils sont enveloppés dans un plastique.

J'ai informé monsieur Millward qu'il peut faire analyser les filtres à peinture usés à fin de



N/RÉFÉRENCE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉDACTION : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

déterminer par un test de lixiviation, s'ils se classent comme déchets dangereux. Les résultats de ces tests pourront être acheminés à notre bureau afin de statuer sur la nature de ces déchets (dangereux ou solides).

Depuis le début des opérations, aucun déchets dangereux n'a été éliminé. Ils sont entreposés depuis moins d'une année.

La quantité de déchets dangereux générés par l'usine se situe à moins de 100 Kg. par mois, et on y entepose <sup>présentement</sup> plus de 200 Kg. de déchets dangereux.

Le registre d'inspection exigé par règlement n'est pas produit (R-50)

N/DOSSIER : 7610-06-01-0008801

DATE : 94-03-14

3. CONCLUSION

Signature Aerospace produit moins de 100Kg de déchets dangereux par mois.  
Aucun registre d'inspection n'est effectué et deux bacs de déchets dangereux ne sont pas fermés, contrairement ainsi aux articles 50 et 48 du Règlement sur les déchets dangereux.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction pour les dérogations constatées lors de l'inspection : R 48 et R 50

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: LUCE TICARD

Luce Ticard  
(signature)

1994-03-14  
(date)

- VÉRIFIÉ PAR: ANDRÉ DUERESME

André Duersme  
(signature)

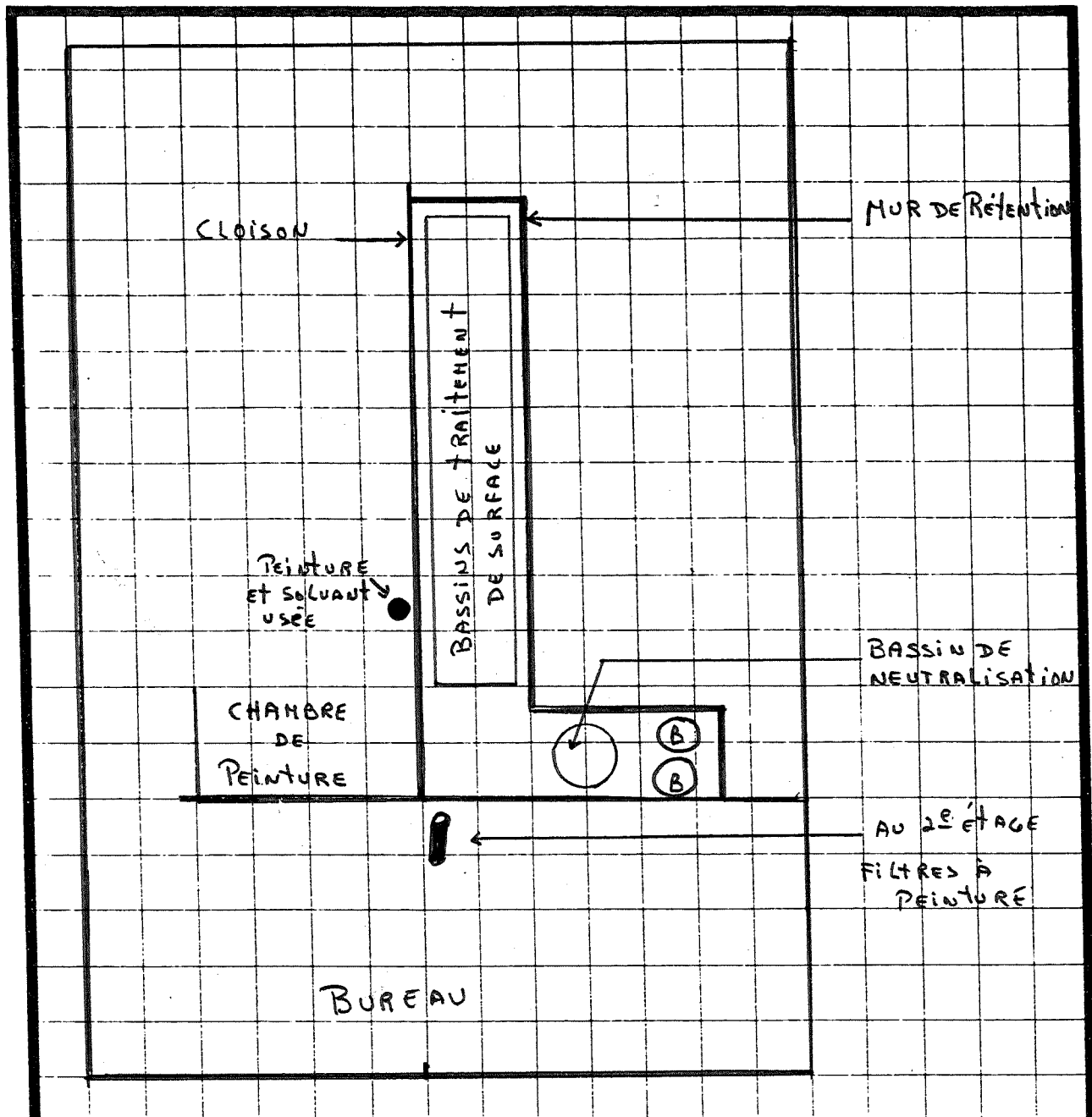
04/03/14  
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



# CROQUIS

E-1



Croquis dessiné par:

NOM: LUCE PICARD  
SIGNATURE: Luce Picard  
DATE: 1994-03-14  
N/DOSSIER: 7610-06-01-0008801  
LIEU: SIGNATURE AEROSPATIALE  
SECTEUR: SAINT-LAURENT.

**\*NOTE:**

**(B)** : BARIL D'ACIDE CHROMIQUE USEE



RECOMMANDÉ

Montréal, le 22 avril 1992

AVIS D'INFRACTION

Signature Aérospatiale Ltée  
6120 - 6130 Vanden Abeele  
Saint-Laurent (Québec)  
H4S 1R9

À l'attention de monsieur Brian Millward

N/Dossier: 7610-A6-01-0008800

Objet : **Entreprise opérant sans certificat d'autorisation**

---

Monsieur,

Suite à une inspection effectuée le 9 avril 1992 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction suivante :

1. Avoir entrepris l'exploitation d'une entreprise susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans au préalable avoir obtenu un certificat d'autorisation.

.../2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: 7610-A6-01-0008800

Le 22 avril 1992

Vous contrevenez donc à la loi ci-après :

- 1 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, art. 22.)

Nous vous demandons donc de nous soumettre sans délai votre demande de certificat d'autorisation. Le contenu de la demande de certificat d'autorisation doit comprendre, conformément aux articles 4, 5 et 6 du Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement les informations et documents précisés dans le feuillet ci-joint intitulé "Demande d'autorisation".

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Geneviève Pépin, au (514) 873-8819.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veillez agir en conséquence.

Le chef du Service industriel,



PIERRE ROBERT

AM/gl

p.j.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-A6-01-008800

HEURE : - Arrivée : 09h40

DATE INSPECTION : le 9 avril 1992

- Départ : 10h25

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

Signature ferroviaire, Ltée  
6120/6130 Van den Broeke  
St-Jamés - Québec  
H4S 1R9

ADRESSE POSTALE (si différente)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PLAIGNANT(E):

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) oui [ ] non [ ]

PERSONNE(S)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

RENCONTRÉE(S):

M. Brian Millward, gérant de production

Art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

[  ]  
Nombre 4

[ ]

[ ]  
# \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)  
PRÉCISEZ

[  ]

- Annexé "I" Inventaire de déchets et examen effectuant
- le traitement de surface.

BUT(S):

Vérifier la conformité de la gestion des déchets dangereux  
et la pertinence de l'obtention d'un C.A.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise est en opération depuis novembre 1991 et  
me possède par de certificat d'autorisation en vertu de  
l'article 22 de la loi. Cette entreprise se spécialise dans  
le traitement de pièce d'aluminium (à usage militaire → missile)  
par le procédé appelé "conversion chimique" (chromatation) dans  
le but de les protéger contre la corrosion. Une fois que la  
pièce a été traitée, elle est nettoyée avec un solvant avant  
d'être peinte. Les solvants utilisés sont : l'acétone.



N/DOSSIER : 7610-46-01-0008800

DATE : 10 avril 1992

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

le MEK (Méthyl-éthyl-Kétone) ou le naphtha, cela dépendant des peintures utilisées. Ces peintures sont : des époxy, des émail et des polyuréthanes. Les volumes de solvants et de peintures utilisés chaque année sont (approximativement) :

peintures  $\Rightarrow$  60 à 100 gal/an

solvants  $\Rightarrow$  90 gal./an

L'entreprise possède un permis de déversement à l'égout pour ses eaux usées et un autre pour les rejets atmosphériques de la salle de peinture. Lors de l'inspection, il n'y avait aucun déchet dangereux d'entreposés sur les lieux.

Je n'ai pu obtenir de la cie, la production annuelle. Ils ne le savent pas vraiment car ils opèrent de puis peu de temps, et les contrats sont variables.

Atenard

P.S. Pour plus d'informations sur les bassins de traitement, voir annexe "I".

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-A6-01-0008800

DATE : 10 avril 1992

3. CONCLUSION

Dérogation : loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap Q-2)

art. 22 -> Avis de l'entreprise d'exploitation d'une industrie susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans au préalable avoir obtenu un C.A.

4. RECOMMANDATION(S)

Avis d'infraction -> art 22 -> loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap Q-2)

Envoi d'une lettre avec l'infraction qui s'est fait (l'entreprise) obtenir un C.A. pour être conforme, avec la liste des documents à fournir.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: André Menard (signature) 10 avril 1992 (date)

- VÉRIFIÉ PAR: ANDRE DUFRESNE (signature) 92-04-10 (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



INVENTAIRE DE DÉCHETS D'USINE

EFFECTUANT LE TRAITEMENT DE SURFACE

Annexe I

Nom de l'entreprise: Signature Aérospatiale

Adresse et numéro de téléphone de l'usine:

6120/6130 VAN DEN ABEELE

ST-LAURENT

Art 53-54

Personne contact: M. Brian Millward Titre: \_\_\_\_\_

N° de dossier: 7610-A6-01-0008800

A- DESCRIPTION DES PROCÉDES:

BAIN N°	FONCTION DU BAIN	CAPACITÉ (litre) ou gal. ou DIMENSIONS (mètre) pi	NATURE ET CONCENTRATION DES PRODUITS CHIMIQUES PRINCIPAUX	FREQUENCE DE VIDANGE ou DÉBIT (litre/minute)
9A	NETTOYEUR	45 1x2x3	SAVON ACIDE ALODINE 600	PAS DÉTERMINÉ
9B	RINCE	45 1x2x3	EAU FROIDE	Captif
10B	RINCE	45 1x2x3	EAU FROIDE	Captif
10A	NETTOYEUR	45 1x2x3	SAVON ACIDE SENTI POWER	PAS DÉTERMINÉE
1A	NETTOYEUR	185 2x4x3	SAVON ALCAIN TURCO 4215	PAS DÉTERMINÉE
1B	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	Captif
1C	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CONTRE-COURANT 30 l/min
1D	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CONTRE COURANT 30 l/min
2A	NETTOYEUR	185 2x4x3	SAVON ALCAIN TURCO ALUMINETECH	PAS DÉTERMINÉE
2B	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CAPTIF
2C	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CONTRE COURANT 30 l/min
2D	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CONTRE COURANT 30 l/min
3A	NETTOYEUR	185 2x4x3	TURCO SMVT-60 ACIDE	PAS DÉTERMINÉE
3B	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CAPTIF
3C	RINCE	185 2x4x3	EAU FROIDE	CAPTIF





B- TRAITEMENT DES SOLUTIONS CONCENTREES USEES:

d) TRAITEMENT A L'USINE:

Indiquer, par leur numéro, les bains qui reçoivent un traitement par un ou plusieurs des procédés ci-dessous avant déversement au réseau d'égout:

PROCEDE DE TRAITEMENT	BAIN N° 1C, 1D	BAIN N° 2C, 2D	BAIN N° 4D, 4E	BAIN N°	BAIN N°	BAIN N°	BAIN N°	BAIN N°	BAIN N°
Destruction des cyanures									
Réduction du chrome +6									
Contrôle du pH	✓	✓	✓						
Séparation des solides									
Autre * ANALYSE avec [Cr]	✓	✓	✓						
Aucun traitement	✓	✓	✓						

\* Si  $[Cr] \leq 3 \text{ ppm} \rightarrow$  rejet à l'égout

Si  $[Cr] \geq 5 \text{ ppm} \Rightarrow$  précipitation dans le bassin de neutralisation, ensuite analyse et rejet à l'égout.  
Cela n'est pas encore arrivée.

Le bassin # 4A (acide chromique), vidangé 1x/an serait envoyé chez

Art 23-24



b) TRAITEMENT A L'EXTERIEUR:

1) Nom, adresse et numéro de téléphone du transporteur:

---

---

2) Nom, adresse et numéro de téléphone du lieu de traitement:

---

---

C- AUTRES DECHETS:

Indiquer la provenance, la nature, la quantité et le mode de traitement des autres déchets:

a) déchets liquides:

b) déchets sous forme boueuse:

c) déchets solides:

SIGNATURE:

Plennel

DATE DE L'INSPECTION:

09 avril 1992